

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2024

DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN
MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE, DE
TRANSPORT, DE SANTÉ ET DE CIRCULATION DES PERSONNES - (N° 631)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
M. Thiébaud

ARTICLE 23

Au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Dans le cas où »

le mot :

« Lorsque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel